

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 DECEMBRE 2011**

**Présidence : M. Yves Filippozzi**

La séance est ouverte à 18h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme La Municipale, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 40 Conseillères et Conseillers, Président compris.

**Se sont excusés :**

Mmes Marylène Brawand, Andréanne Jordan Meier, Tommasina Maurer, Monique Niederoest, Michèle Pétetin, Anne Schiltknecht Morier et Françoise Thiébaud.

MM. Patrick Bays, Martin Bornand, Grégory Bovay, Jean-Luc Burgy, Joël Buzer, François Golay, Carlos Herrero, Stéphane Jaquet, Patrick Köhli, Leonardo Pescante, Gheorge Pop, Jacques Raymond, Yan Torrent et William Yoakim.

**Sont absents :**

Mme Béatrice Christinat.

MM. Mitchell Heynick, Alexandre Prélaz et Dominique Ruchet.

**Parole aux habitants :**

Le bureau du Conseil a reçu et approuvé 1 demande d'intervention :

- celle de Madame Mireille Vuadens portant comme titre « Encouragement à la mobilité douce par une proposition de création de parcours cyclables pour écoliers et adultes »

Mme Mireille Vuadens est invitée à venir devant l'assemblée et développer son intervention.

Mme Mireille Vuadens est remerciée pour son intervention.

Délai pour la séance du 5 mars 2012 : **le lundi 20 février 2012**

**Ordre du jour :**

Point 7. Motions, postulats ou interpellations éventuels est supprimé.

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications du bureau du Conseil
3. Communications de la Municipalité
4. **Préavis no 27/2011** concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay,

Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

5. **Préavis no 28/2011** concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'assainissement des chemins du Champ-aux-lièvres et du Champ-Montaney

6. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

7. Propositions individuelles et divers.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

**Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

2. **Communications du Bureau du Conseil**

➤ **Représentations**

**Le président a représenté le Conseil :**

- le 8 décembre à l'apéritif de Noël de Promove.

3. **Communications de la Municipalité**

**M. Alain Bovay, Syndic**, informe que la Municipalité n'a pas de communication.

4. **Préavis no 27/2011 concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve**

La commission ad hoc était composée de Mme Marie-France Vouilloz Burnier, MM Jean-Luc Burgy, président, Michel Mamin, rapporteur, Patrick Bays, Pierre-Alain Poletti et Gheorghe Pop.

Rapporteur de la COFIN : M. Alain Vionnet.

**Conclusions :**

La commission ad hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 27/2011.

La Cofin à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 27/2011, à savoir :

- d'adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

**La discussion est ouverte :**

**M. Pierre-Alain Poletti** indique que la commission ad hoc de Montreux a proposé un amendement, afin de fixer à CHF 5.00 au lieu de CHF 4.00 la taxe des cliniques. Or, il lui semble que les EMS sont assimilés à des Cliniques et les séjours qui sont de longues durées renchérront le coût du résident. Peut être que parmi ces résidents, il y en a plusieurs qui doivent être mis au bénéfice de prestations complémentaires d'AVS, faute de moyens propres. Donc cette taxe à CHF 2.80 proposée à CHF 4.00 ou même CHF 5.00 par la commission ad hoc de Montreux, va grossir le montant des prestations complémentaires et va augmenter les charges des résidents en EMS.

Est-ce que c'est bien le cas ?

Lors de la séance intercommunale de la présentation de ce préavis, un commissaire de Montreux a contesté la hausse concernant la taxe des résidences secondaires, qui passerait de CHF 1'000.00 à CHF 1'500.00. En effet, il a argumenté qu'un citoyen suisse propriétaire d'une maison dans la commune, qui élit domicile à l'étranger temporairement pour des raisons professionnelles, se trouve soumis à la taxe sur les résidences secondaires. M. Laurent Wehrli a confirmé ce fait et expliqué qu'il peut louer sa maison et en tirer un loyer bien supérieur à cette taxe.

Qu'en est-il des exemples suivants :

- ma maison est au nom de mon fils qui vit à l'étranger. Doit-il payer une taxe de résidence secondaire ?
- ma maison est en hoirie et un membre de cette hoirie est à l'étranger. Est-ce qu'une taxe est soumise ?

Au vu des chiffres que la Municipalité a présenté, il y aurait 8 cas recensés dans la commune. Est-ce qu'on retrouve ce type de cas ?

**M. Alain Bovay, Syndic** réplique que les EMS sont assimilés à des hébergements et qu'ils ne sont pas astreints à la taxe de séjour. En effet, ils sont reconnus d'intérêt public ce qui représente le 98 % des lits dans le canton.

En ce qui concerne les cliniques, elles peuvent supporter le passage de CHF 4.00 à CHF 5.00. En l'occurrence, il faut laisser débattre la commune de Montreux qui est la plus concernée par cette taxe. Il est difficile de porter un jugement à cette proposition, étant donné qu'il y a eu une négociation entre les différents partenaires. Il propose de ne pas amender les conclusions du préavis.

Il fait remarquer que les gens qui sont propriétaires de bien par exemple en altitude (petit chalet, appartement) payent tous une taxe de séjour en fonction du règlement local, parce qu'il faut bien contribuer pour lutter contre les lits froids.

En ce qui concerne l'hoirie il y a plusieurs coresponsables.

**M. Romano Buob** se réfère à la page no 7 du règlement, article 23 al. 2. Qui indique : « *Les prononcés de la commission communale de recours peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif ...* ». Il fait remarquer qu'il n'y a plus de Tribunal administratif et qu'il serait souhaitable de faire le rectificatif.

**M. Alain Bovay, Syndic**, réplique que le présent règlement date du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il est bien entendu qu'en fonction des décisions qu'il va y avoir dans les différents Conseils communaux il espère bien que la modification ira dans le sens demandé.

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 27/2011 est accepté à l'unanimité.**

**5. Préavis no 28/2011 concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'assainissement des chemins du Champ-aux-Lièvres et du Champ-Montaney**

La commission ad hoc était composée de Mmes Monica Simonet, Tommasina Maurer et Anne Schiltknecht-Morier, MM Jean Dupraz, président, Pascal Viénet, rapporteur, Dominique Liaudat et Daniel Plattner.

Rapporteur de la COFIN : M. Pierre Zapf.

**Conclusions :**

La commission ad hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 28/2011.

La Cofin à l'unanimité des membres présents recommande d'accepter les conclusions du préavis no 28/2011, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 110'000.- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'exercice courant via les comptes 430.3185, 460.3185 et 810.3185.

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 28/2011 est accepté l'unanimité.**

**6. Information de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

**7. Proposition individuelles et divers**

**M. Alain Vionnet** propose de verser les jetons de présence de la présente séance à la Fondation Pro-Familia.

**M. Jean Dupraz** se réfère à la communication orale no 24-2011 de la Municipalité, faite lors de la séance du 5 décembre passé. Il apprend l'opportunité pour la commune de mettre à neuf des équipements partageant les frais de génie civil avec la Romande Energie. En reprenant le devis estimatif des travaux, il voit un montant pour le génie civil de CHF 24'060.00, ainsi de suite pour arriver à un total de CHF 47'500.00. Sur ce total il ne voit pas la prise en compte et la participation de la Société Romande pour la moitié du montant du génie civil, soit CHF 24'060.00.

Est-ce qu'il y a une subtilité dans cette présentation ?

**M. Alain Bovay, Syndic**, réplique que les CHF 24'000.00 de génie civil est la part que revient à la commune avec la déduction de la participation qui concerne les travaux de la Romande Energie. Il espère arriver en dessous des CHF 47'500.00.

**M. Jean Dupraz** s'étonne d'arriver à CHF 48'000.00 de génie civil pour l'ouverture d'un tronçon de quelques mètres.

**Le président** demande au Conseil s'il y a pas d'autre proposition pour les jetons de présence. Il constate qu'il n'y a pas d'autre proposition. Il met au vote cette proposition.

**Au vote, les jetons de présence sont acceptés à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 1 abstention.**

**M. Alain Bovay, Syndic**, indique que les vacations de la Municipalité seront également versées à Pro-Familia.

Répond au Conseiller M. Jean Dupraz indiquant qu'il s'agit de 45m de fouille.

**M. Jean Dupraz** fait remarquer que les fouilles à St-Légier-La Chiésaz sont chères.

**M. Philippe Ducraux** demande à la Municipalité si les 2 logements dans une construction nouvelle en forme de cube dans le domaine de Jolimont est-elle finie ou va-t-elle recevoir un toit ?

**M. Dominique Epp, Municipal**, réplique qu'il doit se renseigner.

**M. Eric Rochat** remercie le Conseil communal pour avoir accepté de donner les jetons de présence à Pro-Familia.

**M. Philippe Ducraux** informe le Municipal Dominique Epp, qu'il lui semble que ce cube n'aura pas de toit. Il trouve le règlement des constructions souvent très restrictif et parfois il permet de faire n'importe quoi. D'une part, il a de la peine à comprendre qu'entre la Municipalité, le bureau technique et la commission de l'urbanisme on laisse construire des bâtiments si mal intégrés dans le lieu en question et, d'autre part, ce règlement ne devrait-il pas contenir un article autorisant la Municipalité et la commission de l'urbanisme de ne pas accepter certains projets tels que présentés.

**M. Dominique Epp, Municipal**, réplique que ce projet a été fait en collaboration avec la commission d'urbanisme. Lors de la prochaine séance du conseil communal il donnera des informations complémentaires.

**M. Guy Marti** revient sur les propos tenus par le Conseiller M. Philippe Ducraux, concernant la commission d'urbanisme. Il précise que cette commission est une commission municipale. Il se demande quelle est la marge de manœuvre de cette commission pour pouvoir donner des informations au Conseil communal ? En effet, du moment qu'il s'agit d'une commission municipale, il y a des travaux qui sont tenus dans le secret.

Par rapport à la demande du Conseiller M. Philippe Ducraux, il pense que la commission d'urbanisme pourrait et devrait informer plus le Conseil communal des éléments en cours. Soit par le biais de la Municipalité.

Vu le début de cette législature, il pense qu'il y a un dialogue différent à harmoniser en regardant s'il y a la possibilité de revoir ce règlement des constructions qui est aujourd'hui un peu dépassé.

**M. Philippe Ducraux** a bien pensé que la commission d'urbanisme avait étudié ce projet et trouve d'autant plus grave comme ça c'est fait.

**M. Dominique Epp, Municipal**, explique que la Municipalité soumet à la commission d'urbanisme les projets sur lesquels elle a soit des doutes, soit elle souhaite avoir un avis d'expert. Après quoi, celle-ci émet un préavis favorable ou défavorable avec certaines modifications que la Municipalité en général suit. Maintenant, d'ici à prévoir une communication au Conseil par rapport aux activités de la commission d'urbanisme lui paraît un peu exagéré, mais c'est quelque chose qui peut être envisagé. Les résultats de ces travaux font partie intégrante de la mise à l'enquête d'un projet que tout citoyen à la possibilité d'aller voir.

**M. Alain Bovay, Syndic**, confirme que le règlement d'aujourd'hui des constructions n'est pas adéquat par rapport à la réalité.

**M. Daniel Rubli** croit savoir que les PPA de Grandchamp et du Haut-Lac ont été approuvés par le Tribunal Fédéral.

Est-ce que les propriétaires vont bientôt mettre à l'enquête les projets de construction ?

**M. Dominique Epp, Municipal**, confirme que ces PPA ont été légalisés et que les maîtres de l'ouvrage sont actuellement à l'œuvre sur les projets. Le Bureau technique attend la présentation de ces projets pour les mettre à l'enquête.

**Répond au Conseiller M. Guy Marti concernant le règlement sur les constructions.**

Ce règlement sera révisé dans le cadre de la révision du PGA.

**M. Jean Dupraz** a constaté sur les mises à l'enquête publiées dans les journaux concernant St-Légier-La Chiésaz, que l'adresse du lieu n'y figure pas et qu'il y a seulement un point typographique.

Est-ce que c'est une obligation de ne plus mettre de renseignements ?

Il lui semble qu'il serait préférable d'être plus précis en indiquant l'adresse et le point typographique, afin de permettre aux gens de mieux se situer.

**M. Dominique Epp, Municipal**, réplique que la proposition du Conseiller M. Jean Dupraz est justifiée. La Municipalité va faire les modifications nécessaires.

**Le Président** précise qu'avec le Conseiller M. Martin Bornand, ils représentent le Conseil dans la commission d'urbanisme. Lorsque se pose un point relatif au travail en général de dite commission l'un ou l'autre a toujours répondu et pris position pour ce qui concerne le Conseil.

**M. Gérard Leyvraz** informe la Municipalité qu'avant d'en venir à de grandes révisions du règlement de la police des constructions, elle peut se référer à l'article 55, qui dit : « *La Municipalité prend toutes les mesures pour éviter l'enlaidissement du territoire communal* ».

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 18 h 50.

Le Président

La secrétaire

Yves Filippozzi

Patricia Sava